COMMUNE DE SAINT BRIAC SUR MER
Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

Tél : 02.99.88.32.34

Règlement de Consultation (R.C.)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure Adaptée



TRAVAUX DE RESTAURATION
DE L'EGLISE

Date et heure de limite de remise des offres :	**14 décembre 2026 à 12H00**

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 – NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Département : Ille et Vilaine (35)
Commune : Saint Briac sur Mer
Edifice : Eglise
Propriétaire : Commune

1.2 – TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Philippe Fourneyron – maire de la commune.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE

2.1 – OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet les travaux de restauration des menuiseries de l'église de saint Briac.

Les travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le lot n° 05, objet du présent marché, est remis en consultation à la suite de la liquidation judiciaire de l'entreprise Chapuis, attributaire de ce lot à l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée en février 2024.

- **Cette nouvelle consultation doit permettre l'achèvement des travaux engagés par l'entreprise Chapuis en 2024.**
- **Le présent marché sera exécuté en une tranche unique.**

Le chantier du clos couvert a été réalisé entre juin 2024 et juin 2026. Les interventions sur les revers pavés sont en cours d'achèvement.
Les menuiseries extérieures ont été restaurées et mises en peinture à l'exception des prestations décrites dans le rapport de présentation.
Les travaux sur les intérieurs ont débuté en février 2026. Dans ce cadre, les ouvrages de menuiserie à restaurer ont été déposés par Chapuis et sont actuellement conservés dans un local à Saint Briac.
Par ailleurs, les échafaudages nécessaires aux interventions intérieures, notamment à la restauration des parements, sont intégralement installés.
L'église demeure fermée au public pendant toute la durée des travaux et jusqu'à leur achèvement.

2.2 – LIEU D'EXECUTION

Les travaux s'exécuteront à Saint-Briac.

2.3 – ALLOTISSEMENT ET CONTEXTE DE L'OPERATION

Les travaux relatifs à l'opération sont répartis en sept lots isolés comme suit :

N° DES LOTS	DÉSIGNATION DES LOTS
01	Installation de chantier – Echafaudage
02	Maçonnerie Taille de Pierre
05	Menuiserie Bois
07	Lustrerie
08	Vitrail
09	Electricité
10	Plomberie / CVC

Chaque lot ainsi identifié fait l'objet d'un marché indépendant juridiquement mais lié techniquement à la réalisation des autres marchés.

Conformément à l'article R 2113-1 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires peuvent répondre pour tout ou partie des lots.

A chaque lot correspondra un marché distinct conclu soit avec une entreprise individuelle soit avec un groupement d'entreprises. Les candidats peuvent répondre dans le cadre de la présente consultation à tout ou partie des lots.

2.4 – DECOMPOSITION EN TRANCHES

Les travaux du lot 05 sont prévus en une tranche unique suivant les plans de l'Architecte

2.5 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution des travaux (levée de l'ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l'opération.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux tous corps d'état est fixé à :

- à 5 mois, dont 15 jours de période de préparation, de janvier 2026 à fin mai 2026, à compter de la date de démarrage des travaux indiquée dans l'ordre de service qui sera notifié au titulaire du lot n°5

Le calendrier prévisionnel des travaux joint au marché précise le délai d'exécution propre à chaque lot mais identifie précisément les délais d'exécution du lot 05.

2.6 – TYPE DE MARCHE

Il s'agit d'un marché de travaux.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DU MARCHE D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 – FORME DU MARCHE

Marchés à prix mixtes, pour partie à prix global et forfaitaire, pour partie à bordereau de prix unitaire.

3.2 – VARIATION DES PRIX

Les prix sont révisables dans les conditions fixées au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres.

L'unité monétaire est l'Euro.

3.3 – DELAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la Commande Publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 euros.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

3.4 –AVANCES ET ACOMPTES

Sauf refus exprimé dans l'acte d'engagement, le titulaire peut bénéficier d'une avance selon les conditions définies à l'article R.2191-3 du Code de la Commande Publique.

3.5 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **cent quatre-vingts** (**180**) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 – TYPE DE PROCEDURE

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article R 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

4.2 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

LOT N°05	Menuiserie
PSE 1 : Création d'une estrade bois neuve sur le Chœur	

4.3 – VARIANTES IMPOSEES PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Sans objet.

4.4 – VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation de variante libre est autorisée.

4.5 – PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un ou des marché(s) négocié(s) sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique portant sur la réalisation de travaux ou services similaires à ceux confiés au(x) titulaire(s).

4.6 – GROUPEMENTS

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

5.1 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site :
https://www.megalis.bretagne.bzh/

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont la possibilité de **poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (éventuelles négociations, lettre de rejet, notification…), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation**,

5.2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier consultation contient les pièces suivantes :

1) le présent règlement de consultation

2) le **dossier des pièces administratives et financières** comprenant :

- **l'acte d'engagement (AE) du lot 05**
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot
- et/ou le bordereau des prix unitaires (BPU)
- le calendrier prévisionnel des travaux du **20 novembre 2026**

3) le **dossier des pièces techniques** comprenant :
- le rapport de présentation des travaux de menuiserie du 20 novembre 2026
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chaque lot
- le plan général de coordination (PGC) : juillet 2023
- Le rapport initial du contrôleur technique (RICT) : août 2023
- le diagnostic amiante avant travaux
- le constat de risque d'exposition au plomb

4) le **dossier des pièces graphiques du** 20 novembre 2026

5.3 – MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

La mairie se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard dix (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 – COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

ARTICLE 6 - DOSSIERS REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

6.1 – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Les plis papier et électronique, notamment les plis transmis par courriel ou par télécopie, seront considérés comme ne respectant pas la forme prescrite et seront rejetés.

Pour une première utilisation, il est recommandé d'effectuer une simulation de dépôt électronique en amont, proposée par la plateforme.

Conformément, au Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.
En cas d'attribution du marché seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.
Le candidat signera électroniquement son offre, la signature est effectuée via un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.

Le candidat devra alors signer les documents de candidature et l'acte d'engagement. La signature du zip d'un dossier n'a pas de valeur, seule la pièce doit être signée. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :
- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc/ .docx / .rtf./ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;

- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

6.2 – COPIE DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de son pli. La copie de sauvegarde parviendra avant la date limite de remise des offres.

6.3 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Conformément à l'article R 2143-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

6.4 – CONTENU DE L'ENVELOPPE

6.3.1 – CONTENU DE LA CANDIDATURE

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

Ou

La candidature peut contenir les pièces suivantes :

1. Formulaire DC 1 « Lettre de candidature », complété et daté

2. Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté **et accompagné des annexes suivantes :**

a) Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement,

b) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose.

c) Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé.

d) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

En application de l'article 3 de l'ordonnance n°2020-738 du 17 juin 2020 ratifiée par la loi n°2021-195 du 23 février 2021, la mairie ne tiendra pas compte, dans l'appréciation de la capacité économique et financière des candidats, de la baisse du chiffre d'affaires intervenue au titre de l'exercice sur lequel s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

3. Qualifications Particulières demandées pour l'opération :

- Lot 5 : Qualibat 4392 (Restauration des menuiseries du patrimoine)

Toutefois, en l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

4. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement (Extrait Kbis ou équivalent à jour).

En cas de groupement :
Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'intégralité des pièces et justificatifs susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est signée par tous les membres du groupement sur le même document).
Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés). Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4).

6.3.2 – CONTENU DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées** par le représentant qualifié de l'entreprise candidate.

Pour chacun des lots auxquels le candidat est sélectionné, le dossier « offre » devra contenir les documents suivants :

Sous dossier A (projet de marché) comprenant :

A1 – **Un acte d'engagement** complété par le représentant qualifié de la société qui sera signataire du marché.

Pour les groupements d'entreprises, l'acte d'engagement sera signé soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC 1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé) ;

A2 – **Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** daté et signé par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A3 – **Le calendrier prévisionnel,** daté et signé par le représentant qualifié de la société qui sera signataire du marché.

A4 – **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun et le Cahier des Clauses Techniques Particulières propre au lot concerné** datés et signés par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A5 – **Une lettre d'acceptation des pièces graphiques** datée et signée par le représentant qualifié de la société ou du groupement qui sera signataire du marché.

A6 – Pour le lot 05 :
La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF**) ; cadre ci-joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes (à l'exception des quantités qui sont données à titre indicatif) et à signer à la dernière page.
Nota : Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés dans la DPGF.

Sous dossier B (dossier technique) comprenant :

B1 **– Un programme prévisionnel d'exécution** précisant :

a. Pour les études d'exécution :

- les moyens humains par qualification professionnelle qui seront mis en place,
- le profil du responsable des études.

b. Pour l'exécution des travaux sur place et en atelier :

- l'organigramme de l'encadrement décomposé par affectation (directeur de travaux, chargé d'affaires, conducteurs de travaux, chefs de chantier),
- les profils (les CV et références équivalentes) du chargé d'affaires et du conducteur de travaux qui participeront notamment aux rendez-vous de chantier et de coordination, des compagnons et toutes personnes intervenant sur le chantier (sous-traitants)
- les effectifs prévisionnels (incluant les sous-traitants) au regard des délais d'exécution fixés dans le calendrier prévisionnel (plan de charge du personnel de chantier), attribution des taches et ordonnancement
- les moyens matériels qui seront mis en place pour répondre aux besoins dans le délai d'exécution imparti (y compris ceux des sous-traitants).
- Les références des compagnons affectés au chantier sur des opérations similaires
- Pour ces deux sous critères (a et b) le candidat doit justifier de sa capacité à réaliser les travaux de restauration sur place et en atelier de **manière simultanée** dans le délai prévu au marché : **de janvier 2026 à fin mai 2026.**
- Le délai de la période de préparation est de **15 jours** pendant laquelle l'entreprise présentera à la MOE sa méthodologie d'intervention sur les ouvrages.

B2 – **Un mémoire justificatif de la teneur de l'offre**

Ce mémoire justificatif comprendra les dispositions techniques et organisationnelles que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

En particulier, les points suivants seront argumentés et justifiés :

- Le candidat détaillera sa méthodologie d'exécution des travaux **à l'intérieur de l'église de saint Briac et en atelier.**
- La réactivité dans l'établissement, la transmission et le suivi des documents d'exécution, compte tenu des délais contraints de l'opération, sera particulièrement importante.
- Le candidat justifiera le choix des produits, matériaux et matériels prévus dans l'offre au regard des niveaux d'exigences de qualité, de durabilité, de provenance et le contrôle-qualité des matériaux mis en œuvre, et transmettra les fiches techniques et les fiches de sécurité des produits.
- Le candidat détaillera les mesures prises au titre de la protection de l'environnement, notamment pour ce qui concerne le dispositif d'évacuation des gravois et les mesures envisagées pour être en conformité avec le Code de l'Environnement en ce qui concerne l'élimination des déchets. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute natures liés au traitement des déchets du chantier. Le candidat fera part des mesures prévues pour assurer le contrôle qualité de ces prestations.

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions particulières d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, ses nuisances de toute nature, son isolement et sa propreté, y compris dans les zones mises à disposition par le MOA (vestiaires, toilettes publiques).

NOTE IMPORTANTE
Les sous-dossiers A et B devront obligatoirement être distincts et identifiés.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES PONDERES DE JUGEMENT DES OFFRES

A l'issue de l'ouverture et de l'examen du contenu des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées à l'objet du marché, conformément à l'article L2152 -1 du Code de la Commande Publique.

7.1 - CRITERES D'ATTRIBUTION ET DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	60 points
2	Prix des travaux	40 points

Il est précisé qu'une note sur le critère « Valeur technique de l'offre » strictement inférieure à 15/60 est éliminatoire.

7.1.1 – CRITERE « VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE » (NOTE SUR 60 POINTS)

Le critère « Valeur technique de l'offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Programme prévisionnel d'exécution (éléments détaillés dans le sous-dossier B1) : organigramme, moyen humain, qualifications professionnelles et capacité à se déployer simultanément sur place et en atelier	25 points
1.2	Méthodologie d'exécution des travaux **à l'intérieur de l'église de saint Briac et en atelier.** (éléments détaillés dans le sous-dossier B2).	30 points
1.3	Pertinence du choix des produits, matériels et matériaux (éléments détaillés dans le sous-dossier B2) et des mesures prises au titre de la protection de l'environnement	5 points

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres selon les sous-critères de la valeur technique :

Les offres sont notées selon l'échelle de notation suivante par rapport au nombre de points maximum de chaque sous-critère :

- 0 incohérent / absent
- 25 % faible
- 50 % moyen
- 75 % bien
- 100 % très bien

Ainsi, pour chaque offre, le total des points obtenus sur l'ensemble des sous-critères techniques correspond à la note technique brute « NTB »

La note technique maximale (60 points) sera attribuée au candidat ayant obtenu la note technique brute la plus élevée, dite « NTB_{max} ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$NT = NTB \times 60 / NTB_{max}$$

Où NT est la note technique
NTB est la note technique brute
NTB_{max} est la note technique brute la plus élevée

7.1.2 – CRITERE « PRIX DES TRAVAUX » (NOTE SUR 40 POINTS)

La note maximale (40 points), pour le critère « prix des travaux » de l'ensemble de l'offre, sera attribuée à la meilleure offre c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse parmi les offres non-éliminées sur le critère « Valeur technique de l'offre ».

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$Nx = P_{min} \times 40 / Px$$

Où Nx est la note obtenue par l'offre X
P_{min} est le Prix HT de l'offre la plus basse (sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse)
Px est le Prix HT de l'offre X

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec le montant total de sa proposition ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.2 – DETECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R 2152-3 du Code de la Commande Publique si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les prescriptions qu'il juge utile et vérifier les justifications fournies.

Pour détecter une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procédera à la comparaison des offres entre elles, ainsi qu'à la comparaison des offres avec sa propre estimation du montant du marché, et s'il constate un écart significatif, il mettra en œuvre l'article R 2152-4 du Code de la Commande Publique.

7.3 – NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique et compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier ou non.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-6 à R2143-16 et R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- Le certificat de l'AGEFIPH attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail (dans le cas où l'effectif de votre entreprise est inférieur à 20 salariés, une attestation sur l'honneur de l'effectif de la société suffira) ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira) ;

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l'attributaire aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs mentionnés ci-avant. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

À défaut de réponse dans le délai imparti, ou en cas de fourniture de documents non valables, l'offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d'analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

ARTICLE 9 - VISITE DES LIEUX

La visite du site est obligatoire. En effet, aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ou des ouvrages ne sera acceptée.
Les candidats devront prendre connaissance du lieu d'exécution des travaux et de l'état visuel des ouvrages objets du présent marché.

La visite est prévue le jeudi 26 novembre à 10h30, personne à contacter :
Laure Thomas, services techniques, 02.99.88.92.90 – 06.98.26.36.60 - travaux@saintbriac.fr

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **huit** (**8**) **jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres**, une demande sur le site : https://www.marches-securises.fr/

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE.

Les candidats peuvent se procurer les CCAG et CCTG cités dans le marché auprès de la direction des journaux officiels, les formulaires et les imprimés sont disponibles auprès du site Internet du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.